

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE BIESLES

La réunion a débuté le 23 février 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

Membres présents :

Monsieur ANDRE Michel
Monsieur BAVEREL Emmanuel
Monsieur BROTHIER Michel
Monsieur CHAGNET Jean-Yves
Monsieur GRATAROLI Jérôme
Madame LAMBERT Cendrine
Madame MARIVET Nadine
Monsieur OLIVAIN Laurent
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine
Madame ROUSSEL Christine
Monsieur ZEMIHAI Alain

Membres absents représentés :

Monsieur ENCINAS David Pouvoir donné à M CHAGNET Jean-Yves
Madame MARCHAL Bernadette Pouvoir donné à Mme PERRUT-GAULT Marie-Christine

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DEL001_2026 - Compte-rendu des actes passés par le Maire
- Budget général : Approbation du Compte Financier Unique 2025
DEL002_2026 - Budget général : Affectation du résultat
DEL003_2026 - Budget Général : Vote du budget primitif 2026
- Lotissement Le Ban : Approbation du Compte financier Unique 2025
DEL004_2026 - Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2026
DEL005_2026 - Contrat informatique de prestations, hébergement/maintenance pour la médiathèque de Biesles
DEL006_2026 - ONF : Programme travaux 2026
DEL007_2026 - Budget - Encaissement de chèque
DEL008_2026 - Lotissement Le Ban - ventes des parcelles n° 2 et n°10
DEL009_2026 - Subvention exceptionnelle - projet pédagogique : " A la découverte des petites bêtes"
Ecole de Biesles
DEL010_2026 - Tarifs de location de salle municipales durant la période électorale
- Questions diverses

DEL001_2026 - Compte-rendu des actes passés par le Maire

Conformément à l'article L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Conseil Municipal du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Vu la délibération N°023_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Vu la délibération N°052_2023 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023,

Monsieur Le Maire de la Commune de Biesles rend compte des actes passés sur la délégation du Conseil Municipal

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section ZP 171, d'une superficie totale de 523 m², sis 26 rue de Lorraine, à BIESLES 52340, appartenant à Madame Élisabeth PETITOT, domicilié 26 rue de Lorraine 52340 BIESLES.
- Sections AB 60, AB 481 et AB 483, d'une superficie totale de 642 m², sis 48 rue de Chaumont, à BIESLES 52340, appartenant à SARL ETABLISSEMENTS JACQUES MONGIN, domicilié 48 rue de Chaumont 52340 BIESLES.
- Sections ZL 413 et ZL 409, d'une superficie totale de 3830 m², sis 16 rue de la ZI St Roch, à BIESLES 52340, appartenant à ETABLISSEMENTS ARLINI FRERES, domicilié rue des Forges 52340 BIESLES.

Certificat de fongibilité n°02/2025 :

- Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits

Section Fonctionnement			
Imputation	Libellé de la fongibilité	Montant	Complément d'information
615231	Admission en non-valeur	- 0,02 €	Demande de la trésorerie : dépassement de crédit chapitre 65
6541	Admission en non-valeur	+ 0,02€	

Certificat de fongibilité n°03/2025 :

- Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits

Section Fonctionnement			
Imputation	Libellé de la fongibilité	Montant	Complément d'information
615231	THLV	-363 €	Demande de la trésorerie : dépassement de crédit chapitre 14
7391112	THLV	+363€	

Le Conseil prend acte de ces décisions.

13 voix pour

- Budget général : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Document non transmis par la Trésorerie

DEL002_2026 - Budget général : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget général de la façon suivante :

Affectation complémentaire en réserve : Art. 1068 : 946 268.14 €

Résultat reporté en fonctionnement (Recette 002) : 1 153 877.83 €

Résultat d'investissement reporté : (Dépense 001) :1 107 722.72

13 voix pour

DEL003_2026 - Budget Général : Vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 239 729.25 €	2 239 729.25 €
Investissement	3 360 290.03 €	4 990 924.05 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre et par opérations), le Conseil Municipal :

- - **Adopte** le budget primitif 2026 avec un suréquilibre en investissement de 1 630 634.02€ dû au nombre important de subventions à recevoir (2025 et 2026) de la commune.

13 voix pour

- Lotissement Le Ban : Approbation du Compte financier Unique 2025

Document non transmis par la Trésorerie

DEL004_2026 - Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	128 917.23 €	128 917.23 €
Investissement	105 462.05 €	105 462.05 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- - **Adopte** le budget primitif 2026 du lotissement Le Ban.

13 voix pour

DEL005_2026 - Contrat informatique de prestations, hébergement/maintenance pour la médiathèque de Biesles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 01/01/2026, les communes devront prendre en charge la maintenance ainsi que l'hébergement d'Orphée (logiciel Médiathèque).

Le contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Il sera reconductible ensuite sur année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de trois mois.

Le montant du contrat pour l'année 2026 est de 129,86€ TTC (cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) pour la maintenance et de 109,62 € TTC (cent neuf euros et soixante-deux centimes) pour l'hébergement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de valider le contrat de prestation, hébergement/maintenance des solutions Orphée pour un montant de 239,48 € TTC (deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

13 voix pour

DEL006_2026 - ONF : Programme travaux 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2026.

Le programme concerne des broyages de cloisonnements dans les parcelles 51, 52, 85, 86 et 69.

Le montant des travaux proposé est de 2 360.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de valider le programme de travaux dans les bois communaux pour un montant de 2 360.00€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

13 voix pour

DEL007_2026 - Budget - Encaissement de chèque

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser des chèques reçus par la Commune.

- ORANGE de 39,72 € (Trente-neuf euros et soixante-douze centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour l'encaissement du chèque ORANGE de 39.72 € (Trente-neuf euros et soixante-douze centimes)

- **Autorise** le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

13 voix pour

DEL008_2026 - Lotissement Le Ban - ventes des parcelles n° 2 et n°10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055_2018 du 30/08/2018, 062_2018 du 08/10/2018, 003_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour les lots n°2 et n°10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°2 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes :

Références cadastrales des parcelles : ZL 473 et ZL 485,

Superficie : 1075 m²,

Acquéreurs : M. Cyril DENIS, 8 rue du Ban 52340 BIESLES

Prix : 32 250 € HT (30,00 € HT / m²) soit 38 332,35 € TTC,

L'acquéreur devra avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non-respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,

L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

- **Décide** de vendre le lot n°10 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes :

Références cadastrales des parcelles : ZL 477,

Superficie : 1113 m²,

Acquéreurs : Mme Lilou ALBERT et M. Damien BOUTELLIER, 17 Grande rue 52340 BIESLES,

Prix : 33 390 € HT (30,00 € HT / m²) soit 39 687.35 € TTC,

Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non-respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,

L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

- **Autorise** le maire à signer les actes de vente du lot n°2 et n°10 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

13 voix pour

DEL009_2026 - Subvention exceptionnelle - projet pédagogique : " A la découverte des petites bêtes" Ecole de Biesles

L'École de Biesles, sollicite la Commune pour un projet pédagogique annuel, qui a pour but de permettre aux élèves de confronter leurs apprentissages théoriques à la réalité du terrain.

Ce projet annuel, intitulé « A la découverte des petites bêtes » est une initiative commune à l'ensemble du cycle maternelle. Il concerne 53 élèves (Petite, Moyenne et Grande sections). Les élèves travaillent en classe et en extérieur sur la compréhension de l'environnement proche : l'étude des petits animaux du sol et de l'eau, l'écosystème de la forêt.

La commune, soutien par une subvention de **200,00 euros**.

Considérant que les activités conduites par l'École de Biesles sont d'intérêt local, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200,00 €** à l'École de Biesles (coopérative scolaire)
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

13 voix pour

DEL010_2026 - Tarifs de location de salles municipales durant la période électorale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 036-2019 du conseil municipal en date du 05 juin 2019 relative aux tarifs de location des salles communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide**, à titre dérogatoire, et jusqu'au 2^{ème} tour des élections municipales, que les salles municipales pourront être mises à disposition gratuitement des listes de candidats dans la commune.
- **Autorise** M. le 1^{er} adjoint à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame ROUSSEL Christine
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRE Michel,
Maire

SOMMAIRE

01. Compte-rendu des actes passés par le Maire
 02. Budget général : Approbation du Compte Financier Unique 2025
 03. Budget général : Affectation du résultat
 04. Budget Général : Vote du budget primitif 2026
 05. Lotissement Le Ban : Approbation du Compte financier Unique 2025
 06. Lotissement Le Ban : Vote du budget primitif 2026
 07. Contrat informatique de prestations, hébergement/maintenance pour la médiathèque de Biesles
 08. ONF : Programme travaux 2026
 09. Budget - Encaissement de chèque
 10. Lotissement Le Ban - ventes des parcelles n° 2 et n°10
 11. Subvention exceptionnelle - projet pédagogique : « A la découverte des petites bêtes » École de Biesles
 12. Tarifs de location de salles municipales durant la période électorale
-